

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1745

présenté par

M. Dessigny, M. Boulogne, M. Casterman, M. Christian Girard, M. Gonzalez, M. Fouquart,
M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, Mme Ménaché, M. Renault, M. Sabatou,
M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Mission « Cohésion des territoires »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet
au Parlement un rapport présentant l'évaluation des dépenses fiscales participant au soutien au
tourisme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de l'Inspection générale des finances (IGF), publié en mars 2024, appelle à une révision
des dépenses fiscales liées au secteur du tourisme, avec l'objectif de renforcer les recettes publiques
sans porter atteinte à la compétitivité de l'économie française. Parmi les dispositifs ciblés figurent
les taux réduits de TVA appliqués aux hébergements dans les hôtels et les campings classés.

Le taux réduit de 10 % pour les logements en hôtels est critiqué par l'IGF, qui souligne un manque
d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience de cette mesure. Sa suppression pourrait générer entre
200 et 440 millions d'euros de recettes supplémentaires. De même, l'IGF recommande la
suppression du taux réduit pour les hébergements en campings classés, pour lesquels un précédent
rapport (juin 2022) avait déjà relevé un déficit d'information sur l'impact de cette mesure et avait
suggéré la création d'un indicateur de suivi. Le coût pour les familles serait toutefois notable : un
séjour de 8 jours pour une famille de quatre personnes pourrait passer de 840 € à 917 €, soit une
augmentation de 9 %.

Dans ses travaux sur les crédits alloués au tourisme au sein de la mission Économie, le rapporteur spécial reconnaît l'importance de réduire les dépenses fiscales, mais tient compte des inquiétudes du secteur hôtelier et touristique. Il préconise donc de réaliser une évaluation complète des effets de ces mesures avant toute suppression. Une telle évaluation permettrait de prendre des décisions éclairées, en tenant compte des implications pour la compétitivité du secteur et pour les consommateurs, notamment dans les zones touristiques.